

## SITREVA

# Construction de la nouvelle déchèterie de SAULNIERES (28)

Dossier d'enregistrement –

Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de  
l'installation – PJ12

Installation relevant des rubriques 2710-1 et -2 de la  
nomenclature des Installations Classées pour la  
Protection de l'Environnement (ICPE)



**EMPEREUR Yannick EURL**

*Coordination Sécurité Niveau 1 Conception et Réalisation*

*Maîtrise D'Oeuvre*

*Voirie Assainissement Réseaux Divers*

*28 Rue des Canaux 28190 Courville sur Eure*



**anteagroup**

Antea Group

Antony Parc I

2-6 place du Général de Gaulle 92160

ANTONY

[www.anteagroup.fr/fr](http://www.anteagroup.fr/fr)

## Fiche Signalétique

### Construction de la nouvelle déchèterie de SAULNIERES (28) Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation – PJ12

#### CLIENT

Raison sociale	Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA)
Coordonnées	19 rue Gustave Eiffel 78120 RAMBOUILLET
Contact / Destinataire	JEAN PAGE Directeur de l'équipement Jean.page@sitreva.fr

#### DOCUMENT

Date de remise	Septembre 2022
Nombre d'exemplaire remis	Exemplaire informatique
Pièces jointes	-
Responsable Commercial	Miguel NUNEZ

N° Rapport / N° Projet A117753/ CENP220313

Révision A

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Y.BABIN	Ingénieur d'Etudes	Septembre 2022	
Vérification	M.NUNEZ	Chef de Projets	Septembre 2022	



# Sommaire

1 Conditions de remise en état du site après exploitation..... 4



# 1 Conditions de remise en état du site après exploitation

Les parcelles 000 ZE 49 et 000ZE 50 appartiennent à la Mairie de Saulnières et sont mises à disposition du SITREVA par le biais d'une convention avec la commune.

Dans le cadre de la cessation d'activités (mise à l'arrêt de l'installation), SITREVA respectera les procédures et mesures précisées à l'article R.512- 46-25 du Code de l'Environnement, notamment l'exploitant veillera à la mise en sécurité du site avec :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site ;
- L'évacuation des produits non utilisés vers des fournisseurs, des clients ou des filières d'élimination adaptées ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion par évacuation ou élimination des produits combustibles et/ou inflammables ;
- L'interdiction ou la limitation de l'accès au site et la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- Le diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines : l'existence de rétentions, l'imperméabilisation des voies de circulation extérieures et la séparation des réseaux représenteront une sécurité en ce qui concerne la protection du sol et du sous-sol. Cependant, des dispositions adaptées seront définies dans le cas où des zones présumées polluées seraient identifiées.

Conformément à l'article R512-66-1 du Code de l'Environnement, le site sera placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation soit un usage industriel. Le maintien de certaines infrastructures tels que le bâtiment pourrait être envisagé. La structure modulaire sera déplacée.

Dans tous les cas, le site sera laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé et la sécurité des personnes l'environnement, soit pour la nature et l'environnement.

En cas d'arrêt total ou partiel d'une installation, SITREVA informera préalablement la préfecture de cette perspective et exposera les dispositions envisagées pour répondre aux exigences ci-avant. Au moment de la notification, l'exploitant transmettra au Maire les plans du site, et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site.



### **Observation sur l'utilisation du rapport**

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.





  
anteagroup